

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Aussenpolitik
Schlagworte	Gute Dienste
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Bundesratsgeschäft
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ammann, Amando
Bovey, Audrey
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Mach, André
Pasquier, Emilia

Bevorzugte Zitierweise

Ammann, Amando; Bovey, Audrey; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Mach, André; Pasquier, Emilia 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Aussenpolitik, Gute Dienste, Bundesratsgeschäft, 1992 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	2
Zwischenstaatliche Beziehungen	3
Gute Dienste	3

Abkürzungsverzeichnis

VBS	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
NGO	Nichtregierungsorganisation
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
DEZA	Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit
EDA	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
KSZE	Konferenz über Sicherheit und Zusammenarbeit in Europa
EMD	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)

DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ONU	Organisation des Nations unies
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
ONG	Organisation non gouvernementale
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
DDC	Direction du développement et de la coopération
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
CSCE	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
DMF	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Aussenpolitik

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 08.03.2012
EMILIA PASQUIER

Au début de l'année sous revue, le Conseil fédéral a présenté son **rapport de politique étrangère 2011**. Le rapport relate premièrement les bouleversements du printemps arabe qui ont amené la Suisse à accroître son engagement en Afrique du Nord et au Proche-Orient. Si la commission a déploré la passivité de la communauté internationale et de la Suisse avant le commencement des mouvements révolutionnaires, elle se montre satisfaite de l'engagement helvétique notamment en matière d'aide humanitaire, de lutte contre la pauvreté et de soutien au développement démocratique et économique. En commission, la discussion autour du printemps arabe a mis en lumière deux préoccupations: l'afflux migratoire et le futur de l'approvisionnement énergétique. Concernant la politique européenne, le rapport gouvernemental a mentionné l'impact de la crise de la dette et de la politique migratoire commune sur la Suisse. La discussion au parlement a également abordé le futur des accords bilatéraux, qui, selon l'UE, auraient atteint leurs limites. Cette nouvelle position de Bruxelles a ainsi ralenti les négociations dans divers domaines, tels l'agriculture, l'électricité, la sécurité des aliments et la santé publique. Au niveau mondial, l'année 2011 a permis à la Suisse de renforcer ses relations avec les grandes puissances émergentes, notamment l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, la Russie et la Chine. Le rapport fait également mention des pressions exercées sur le secret bancaire suisse ainsi que sur le secteur financier au cours de l'année sous revue. Enfin, la tradition humanitaire suisse, soit son engagement contre les conflits violents, son rôle de médiateur et son aide humanitaire particulièrement sollicitée au Japon et au Maghreb en 2011, a été maintes fois saluée par les parlementaires. Au final, les deux chambres ont pris acte du rapport.¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.03.2019
AUDREY BOVEY

Le Conseil des Etats et le Conseil national ont tous deux pris acte du **rapport de politique extérieure 2018** au mois de mars 2019. Faisant écho aux objectifs définis dans le cadre de la Stratégie de politique étrangère 2016-2019, le rapport en question dresse un bilan général de l'action portée par la Suisse en termes de politique extérieure durant l'année écoulée. Rapporteur pour la CPE-CE, Didier Berberat (ps, NE) a entre autres évoqué le défi majeur que représente la préservation d'un ordre international basé sur le droit – et ce notamment face à l'imprévisibilité de certains dirigeants politiques, États-Unis et Chine en tête –, les difficultés à concilier politiques économiques et droits de l'homme – à l'exemple des relations établies avec la Chine dans le contexte de la mise en œuvre de l'initiative des nouvelles routes de la soie –, le rôle crucial des bons offices offerts par la Suisse en faveur de la promotion de la paix ainsi que les réformes prévues par la Stratégie de politique extérieure 2020-2023 quant à l'organisation du personnel diplomatique. En matière de développement, l'intérêt apporté par la Confédération à l'Agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable a également été salué. Sans surprise, le rapport présenté aux chambres accordait également une place de choix à la question européenne, et plus particulièrement aux préoccupations relatives au Brexit et aux relations Suisse-UE. Tel que formulé par Claude Béglé (pdc, VD), rapporteur pour la CPE-CN, «la question centrale a été, et est encore, celle de l'accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne», condition sine qua non pour l'accès de la Suisse au marché européen.

Alors qu'au Conseil des Etats, le rapport de politique extérieure 2018 n'a suscité aucun commentaire ou presque, au Conseil national, les interventions se sont succédées à la tribune. Roger Köppel (udc, ZH) a exprimé tout le mal qu'il pensait de l'accord cadre avec l'UE. Carlo Sommaruga (ps, GE) a interrogé le conseiller fédéral Ignazio Cassis quant aux raisons de la diminution du crédit-cadre pour la Suisse comme État-hôte et dénoncé le refus du DFAE de mettre en œuvre sa motion en faveur de la ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Prenant pour exemple le manque d'initiative de la part du gouvernement helvétique quant au conflit israélo-palestinien ou à la guerre civile faisant rage au Yémen, Denis de la Reussille (pst, NE) a, au nom du groupe des Verts, déploré que l'orientation du rapport soit, de manière générale, centrée uniquement sur les échanges commerciaux et économiques, et ce notamment aux dépens du respect des droits humains.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.08.1992
ANDRÉ MACH

Beziehungen zu internationalen Organisationen

Comme il l'avait annoncé dans le programme de législature 1991–1995, le Conseil fédéral a publié **un projet de loi concernant les troupes suisses chargées d'opérations en faveur du maintien de la paix**. Selon le gouvernement, la création d'un tel contingent répond à la volonté du parlement et du gouvernement d'intensifier la participation de la Suisse aux efforts de la communauté internationale pour le règlement pacifique des conflits. Placé sous la responsabilité conjointe du DMF et du DFAE, le contingent de casques bleus sera composé de 600 volontaires qui auront déjà effectué leur école de recrue. Le projet initial a subi plusieurs modifications lors de la procédure de consultation. Ainsi, les frais de financement ont été fortement réduits: la création du contingent ne coûtera plus que 76 millions de francs au lieu des 123 prévus et les frais annuels ont pu être ramenés de 110 à 79 millions, dont 10 à 20% seront remboursés par l'ONU. De surcroît, les casques bleus pourront être mis à la disposition de la CSCE. Seuls les démocrates suisses et la Ligue tessinoise se sont opposés au texte législatif lors de la procédure de consultation.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.1993
ANDRÉ MACH

Première chambre à se prononcer, le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité la loi prévoyant la création d'**un contingent de casques bleus suisses**, chargé d'opérations en faveur du maintien de la paix; seule une modification mineure par rapport au projet du Conseil fédéral a été introduite. Au Conseil national, les groupes des Démocrates suisses/Lega, du PA et une minorité des députés de l'UDC se sont opposés à l'entrée en matière. Selon eux, le parlement ne saurait aller à l'encontre de la volonté populaire exprimée en 1986 lors de la votation sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU; certains orateurs ont exprimé leur crainte de voir la neutralité suisse remise en cause par l'engagement de ce contingent lors de missions de l'ONU. L'efficacité de l'action des casques bleus dans certaines situations particulièrement conflictuelles (ex-Yougoslavie, Angola) a également été mise en doute. Enfin, il a été reproché les coûts importants que devrait supporter la Confédération pour la création et la formation de ce contingent.

Pour leur part, les partisans du projet ont été nombreux à souligner qu'il fallait distinguer la création d'un contingent de casques bleus et une adhésion à l'ONU. Selon eux, l'envoi de casques bleus helvétiques pour des opérations de maintien de la paix ne représenterait pas un bouleversement de la politique étrangère, mais constituerait plutôt la version moderne de la politique suisse des bons offices. Face à la multiplication des conflits locaux, la Suisse se devrait, selon eux, de contribuer plus activement au rétablissement de la paix et à empêcher l'extension des conflits. En outre, le contingent suisse ne serait engagé que pour des opérations de maintien de la paix et le Conseil fédéral aurait toujours la possibilité de retirer les troupes suisses, s'il l'estimait nécessaire.

Lors de la discussion par article, aucune modification importante n'a été adoptée. La proposition de la majorité de la commission de politique extérieure de mentionner explicitement le respect de la neutralité lors de l'engagement des troupes suisses a été rejetée par 81 voix contre 65. Le chef du DMF s'était opposé à cette modification en soulignant que le respect de la neutralité suisse était garanti par les trois conditions, inscrites dans le projet de loi, au sujet de la mise à disposition d'un contingent de casques bleus (accord des parties impliquées dans un conflit, garantie par l'ONU ou la CSCE d'un comportement neutre des casques bleus qui ne pourront faire usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense et droit du Conseil fédéral de retirer en tout temps les troupes suisses). Au vote final, la chambre basse a finalement adopté le projet de loi par 127 voix contre 23.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.06.2019
AUDREY BOVEY

Au mois de juin 2019, le Conseil national a adopté (185 voix pour, 2 contre et 1 abstention lors du vote sur l'ensemble) le projet d'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre afin de **renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte** et centre de gouvernance mondiale pour la période **2020–2023**. Comme précisé dans le message du Conseil fédéral, les mesures en question s'inscrivent dans la lignée de la stratégie établie pour la période 2016–2019, avec toutefois quelques ajustements – ajout notamment de nouveaux objectifs, tels que le soutien à la tenue de réunions diplomatiques visant à la résolution de crises ou l'amélioration des conditions-cadres pour les ONG, dont le rôle est de plus en plus important dans le fonctionnement de la Genève internationale – pour un coût total estimé à 111,8

millions de francs.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.09.2019
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2019 behandelte der Ständerat die **Massnahmen zur Stärkung der Rolle der Schweiz als Gaststaat 2020–2023** und trat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein. Zuvor hatte schon die APK-SR den beantragten Kredit von CHF 111.8 Mio. unter die Lupe genommen und einstimmig gutgeheissen. Genf als internationaler Sitz hunderter internationaler Organisationen ist nicht nur für die Bedeutung der Schweizer Aussenpolitik förderlich, sondern auch aus wirtschaftlicher Perspektive von Bedeutung. Im Ständerat entstand demnach auch keine wirkliche Debatte. Man war sich einig, dass das internationale Genf gestärkt werden müsse. Die Sprecherin der APK-SR, Ständerätin Maury Pasquier (sp, GE), betonte, dass auch in der Vergangenheit schon Kredite vergeben worden seien, um die Standortattraktivität Genfs aktiv zu erhalten, und diese in ihrer Wirkung äusserst effektiv gewesen seien. Der Ständerat nahm die Vorlage mit 37 Ja-Stimmen (bei 1 Enthaltung) überdeutlich an.⁶

Zwischenstaatliche Beziehungen

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.09.2019
AMANDO AMMANN

In der Herbstsession 2019 nahm der Nationalrat Kenntnis vom **Bericht zu den abgeschlossenen völkerrechtlichen Verträgen 2018**. Dieser umfasst sämtliche neu beschlossenen oder geänderten völkerrechtlichen Verträge ohne Ratifikationsvorbehalt, die dem Parlament also nicht zur Genehmigung vorgelegt werden mussten. Obwohl das Parlament auch bei diesen Verträgen die Möglichkeit besässe, mithilfe einer Motion Einfluss zu nehmen, war das im Jahr 2018 kein einziges Mal der Fall. 2018 wurden insgesamt weniger Verträge abgeschlossen und abgeändert als noch 2017, die Gesamtzahl blieb aber dennoch hoch (526 Abkommen, 273 Änderungen). Bundesrat Cassis interpretierte dies dahingehend, dass die Schweiz sich weiterhin intensiv darum bemühe, bei ihrer Interessenvertretung über eine solide Rechtsgrundlage zu verfügen. Mehrere Mitglieder des Nationalrats lobten die stetig wachsende Qualität und verbesserte Lesbarkeit der Publikation. Die kurze Diskussion sei ein Zeichen für das Vertrauen, welches die Parlamentsmitglieder dem Bundesrat und der Verwaltung entgegenbrächten, meinte Claude Bégli (cvp, VD).

Auch der Ständerat, der sich am 10. Dezember damit befasste, hatte dem nicht viel hinzuzufügen. Mit lobenden Worten und viel Wohlwollen nahm auch die kleine Kammer Kenntnis vom Bericht.⁷

Gute Dienste

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

Afin que l'action de la Suisse en matière de **promotion civile de la paix et des droits de l'homme** repose sur une base légale solide, le Conseil fédéral a transmis un projet de loi y relatif au parlement au mois d'octobre. Il a également demandé un premier crédit-cadre de 240 millions de francs d'une durée minimale de quatre ans pour l'accomplissement de telles tâches.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 01.01.2003
ROMAIN CLIVAZ

Dans son message concernant la **loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme**, le gouvernement a souligné que ces mesures faisaient partie intégrante de la politique extérieure suisse, telle que définie dans le Rapport sur la politique extérieure 2000. Les autres objectifs étaient, et sont toujours, la sauvegarde des intérêts de l'économie suisse à l'étranger, la préservation des ressources naturelles et enfin le soulagement des populations dans le besoin et la lutte contre la pauvreté. Le projet de loi était complété par une demande d'un **premier crédit-cadre de 240 millions de francs couvrant une période de quatre ans** (dès le premier janvier 2004). Ce dernier message présentait également les stratégies et les priorités gouvernementales. Outre ces deux projets, les chambres ont examiné, lors des mêmes séances, l'ouverture d'un **crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS**. Il s'agissait d'un montant de 180 millions de francs principalement destiné aux trois centres de Genève : Centre de politique de sécurité ; Centre international de déminage humanitaire ; Centre pour le contrôle démocratique des forces armées. Mis à part la poursuite et la consolidation de leurs activités, le gouvernement a manifesté sa volonté de les compléter par une « Maison de la Paix » permettant de réunir géographiquement ces entités et de mettre des locaux à la disposition d'institutions actives dans les mêmes domaines. Le gouvernement a rappelé

qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation des moyens mais du passage d'un crédit annuel à un crédit-cadre. La nouvelle base légale de ces projets, la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme, examinée en même temps par le parlement, imposait ce changement dans l'attribution des crédits.⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.2003
ROMAIN CLIVAZ

En tant que première chambre, le **Conseil national** a traité ces objets lors de la session de printemps de l'année sous revue. Lors du débat d'entrée en matière, une minorité de la commission, emmenée par le Zurichois Ueli Schlüer (udc), a recommandé de n'entrer en matière sur aucun des deux objets (loi et crédit-cadre de 240 millions de francs), invoquant des raisons financières et l'inutilité de se munir d'une **base légale**. La proposition de la minorité a été balayée par 116 voix contre 20. Lors de l'examen de détail, Schlüer a été particulièrement présent avec trois propositions de minorités. Dans l'intervention consacrée à ses trois requêtes, il a combattu les dispositions prévoyant l'exécution des tâches par des Organisations non-gouvernementales (ONG) et la création d'une Commission consultative à disposition du Conseil fédéral. La Direction du développement et de la coopération (DDC) disposait, selon lui, de suffisamment d'experts confirmés. Il a estimé que l'implication de tous ces acteurs (Confédération, administration, experts, ONG) et la création de nouveaux canaux de financement en découlant, n'étaient pas souhaitables. Il n'a été suivi sur aucune de ses revendications. Une proposition du député genevois Christian Grobet (Alliance de Gauche), prévoyant un soutien financier de la Confédération en faveur d'institutions actives dans les domaines du droit international humanitaire et des droits de l'homme, a été nettement rejetée (116 voix contre 7). Elle n'a même pas obtenu le soutien du groupe socialiste qui estimait que les montants à disposition ne permettaient pas d'élargir le cercle des bénéficiaires. Au vote sur l'ensemble, le texte a été adopté par 107 voix (dont 6 udc) contre 24 (23 udc et 1 ds). **Concernant le crédit-cadre**, l'entrée en matière s'est faite sans débat, celui-ci ayant été mené lors de l'examen de la loi. La proposition de non entrée en matière de la minorité Schlüer (udc, ZH) a été rejetée par 111 voix contre 24 (23 udc, 1 ds). Un certain nombre de propositions, d'augmentation des moyens pour la gauche et de diminution pour la droite, de modifications des montants ont été écartées par les députés. Ils ont ensuite débattu de **l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS**. Une proposition de non entrée en matière du démocrate du centre Ulrich Schlüer (ZH) a été rejetée par 122 voix contre 13. L'argument du Zurichois concernant la nécessité de fixer des priorités au niveau des dépenses du DDPS, avant d'accorder d'éventuels crédits pour des activités secondaires, n'a pas convaincu. Au vote sur l'ensemble, une large majorité des parlementaires a soutenu le projet (122 voix favorables contre 10). Les seuls opposants appartenaient au groupe UDC, auquel il convient d'ajouter le démocrate suisse Bernhard Hess (BE).¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.09.2003
ROMAIN CLIVAZ

Lors de la session d'automne, le **Conseil des Etats a abordé les trois dossiers**. L'entrée en matière sur la **loi** a été décidée sans opposition. La minorité Brunner (ps, GE) est parvenue introduire une disposition rendant possible des partenariats entre la Confédération et des instituts de recherche et de formation en matière de droit international humanitaire. Il ne s'agissait toutefois pas d'accorder des subventions mais simplement de permettre ce type de collaboration. Sur proposition de sa commission, le plénum a refusé, contre l'avis du Conseil fédéral, de créer une Commission consultative. De plus, il a exigé la rédaction d'un rapport annuel aux commissions parlementaires compétentes. Le rapporteur de la commission a rappelé qu'il était important que le contrôle, la fixation d'objectifs ainsi que la conception générale de ces politiques soient soumis au parlement, et non pas à des commissions d'experts. Au vote sur l'ensemble, le projet a été accepté à l'unanimité. L'entrée en matière sur le **crédit-cadre** n'a fait l'objet d'aucune opposition. Trois propositions concernant le montant du crédit ont été faites : la majorité de la commission estimait que 175 millions de francs étaient suffisants ; la minorité Briner (prd, SH) proposait d'aller jusqu'à 200 millions ; celle emmenée par Christiane Brunner (ps, GE) voulait s'en tenir au choix du Conseil national (240 millions). C'est finalement la solution médiane qui a été retenue avec un montant de 200 millions de francs, introduisant ainsi une divergence avec la chambre basse. Au vote final, le projet a été accepté par 24 voix contre 3. L'entrée en matière sur le **crédit-cadre pour des mesures relatives à la promotion civile de la paix au DDPS** a été acceptée sans opposition. Lors de l'examen de détail, les montants acceptés par le Conseil national, correspondant par ailleurs aux demandes du gouvernement, n'ont pas été contestés. Les conseillers aux Etats ont reformulé l'arrêté

dans le sens d'une plus grande responsabilisation du Conseil fédéral dans les grandes orientations à fixer. Le texte originel prévoyait que le département compétent joue un rôle prépondérant. L'objet a finalement été accepté à l'unanimité.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 19.12.2003
ROMAIN CLIVAZ

A la **session d'hiver**, l'examen des trois objets a été achevé. Pour le **crédit-cadre destiné aux mesures relatives à la promotion civile de la paix du DDPS**, le Conseil national a adhéré à la décision du Conseil des Etats. Sur le **crédit-cadre**, le national a fait un pas en direction de la chambre haute en acceptant (par 116 voix contre 61) le compromis Müller-Hemmi (ps, ZH) à 220 millions de francs. Il n'a suivi ni la minorité Schlüer (udc, ZH), qui proposait de suivre le Conseil des Etats à 200 millions, ni la majorité de la commission, qui voulait maintenir les 240 millions de francs. Dans le débat sur la **loi**, le refus du Conseil des Etats de créer une Commission consultative et l'obligation faite au gouvernement de rendre un rapport annuel sur ses activités ont été confirmés. Les autres divergences ont été maintenues. Le lendemain, la chambre des cantons s'est, une dernière fois, saisie de la loi et du crédit-cadre et s'est ralliée au Conseil national. La loi a été adoptée en votation finale à la fin de la session d'hiver. Le Conseil des Etats l'a acceptée à l'unanimité, alors qu'à la chambre basse, une majorité du groupe UDC, aidée par les deux élus de l'UDF, n'est par parvenue à empêcher l'adoption de la loi (139 voix contre 45).¹²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 24.03.2006
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'approbation et la mise en œuvre du troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949, relatif à l'**adoption d'un signe distinctif additionnel**. Ce message a fait suite à l'adoption d'un nouvel emblème (un cristal rouge) au sein du **Mouvement de la Croix-Rouge** en fin d'année dernière, processus auquel la diplomatie suisse avait activement participé. Au **Conseil national**, le groupe de l'Union démocratique du centre a proposé de ne pas entrer en matière, soutenant l'avis qu'un nouvel emblème ferait concurrence à ceux qui existaient déjà. Les tenants de cette proposition ont en outre jugé regrettable que la Suisse nuise à son propre emblème – la croix rouge – en acceptant un signe additionnel. La Commission de politique extérieure a toutefois estimé que le troisième Protocole additionnel n'était pas de nature à affaiblir la croix rouge, mais qu'il contribuait au contraire à améliorer la protection de la population, et permettait même à l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de toucher à l'universalité. Le plénum a voté l'entrée en matière sur l'arrêté fédéral par 125 voix contre 45, avant d'adopter le Protocole additionnel par 126 voix contre 39. Quant au **Conseil des Etats**, il a adopté le projet sans opposition. Au vote final, les deux chambres ont adopté de manière nette le Protocole additionnel.¹³

1) FF, 2012, p. 2677ss.; BO CN, 2012, p.172ss.; BO CE, 2012, p.134ss.

2) BO CE, 2019, p. 141 ss.; BO CN, 2019, p. 515 ss.; FF, 2019, p. 1483 ss.

3) FF, V, 1992, p.1077ss.; Presse des 26.3. et 25.8.92; NZZ, 28.3.92; NQ, 22.5.92.

4) BO CE, 1993, p. 51 ss.; BO CN, 1993, p. 1109 ss.; BO CN, 1993, p. 1452; FF, 1993, p. 870 ss.

5) BO CN, 2019, p. 926 ss.; FF, 2019, p. 2283 ss.

6) AB SR, 2019, S. 724 ff.

7) AB NR, 2019, S. 1668 ff.; AB SR, 2019, S. 1123 f.; BBl, 2019, S. 3597 ff.

8) FF, 2002, p. 7063 ss. et p. 7395; presse du 24.10.02.

9) FF, 2002, p. 7063 ss. et p. 7395 ss.; FF, 2003, p. 561 ss.

10) BO CN, 2003, p. 466 ss.; presse du 21.3.03.

11) BO CE, 2003, p. 970 ss. et 1016 s.

12) BO CN, 2003, p. 2006 ss. et 2130; BO CE, 2003, p. 1189 et 1246; FF, 2003, p. 7475 ss.

13) FF, 2006, p. 1889 ss.; BO CN, 2006, p. 270 ss. et 517; BO CE, 2006, p. 196 s. et 303.